



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 17 décembre 2024*

*DRAAF - contrôle des structures - ARDC - novembre décembre 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter**

**I - Décisions tacites : 99 accusés de réception de dossier complet**

**Nombre total : 99 décisions**

**Le 18 décembre 2024**

**I - Décisions tacites : 99 accusés de réception de dossier complet**

08240113	EARL BROSSE CHOCARDELLE	10240202	GAEC VUIBERT
08240116	SCEA LES GOUTELLES	10240203	EARL RAZUREL DANIEL
08240119	PAUBON SÉBASTIEN	10240204	CHRETIEN ELODIE HUGUETTE IRÈNE
08240122	SCEA GLMPS	10240205	PARIGAUX JULIEN
08240123	LAMPSON MATHIEU	10240206	EARL LE BRASSET
08240124	LAMPSON TIMOTHÉ	10240207	GAEC DU MONTAIGU
08240125	LAMPSON MARC-ANTOINE	10240209	ROBIN LAURENT
08240131	GAEC DE LA FERME VERTE	10240210	EARL DES CÔTERETS
08240135	EARL JACQUET	10240212	SCEA DE LA COUR
08240136	EARL SOUDANT BRUNO	10240213	EARL DE LA FERREE
08240138	GAEC PAYON	10240214	DEBURE GEOFFREY ELIOT
08240142	EARL HENRY DU FAUBOURG	10240215	MADEJ CHRISTOPHE
10210196	GAEC DE L'ETANG	10240216	VINCEY ETIENNE
10210200	EARL DU MARRAUD	10240217	BURIDANT CHARLENE MARYLENE
10210201	GIBEY CHRISTINE	10240218	SERCY EPOUSE DEMETZ MARTIEN
10240077	SARL SENEZ CORDONNIER	10240219	SCEA DE BUFFARD
10240123	DEVITRY Philippe	10240220	BARBICHON MAXIME ROBERT
10240177	SCEA MAUCLAIRE QUENTIN	51240277	RAPPASSE SOPHIE
10240178	POINSOT MATHILDE	51240278	ANCEAU VIRGINIE
10240179	SCEA MARGUERITE	51240279	SCEA DE TIGECOURT
10240180	EARL ALAIN DUPRE	51240281	EARL PERARD LEFORT
10240181	DEGRANDCOURT BAPTISTE	51240285	SCEA LES BOUVRETS
10240182	ROUSSEL DIANE	51240286	EARL THOMAS
10240183	EARL GUYOT	51240293	INDIVISION ROBERT THERESE
10240185-002	DEBURE GEOFFREY ELIOT	51240296	EARL MAUCLAIRE-COSSIEZ
10240186	EARL DE LA FORET	51240312	GAEC DES GRANDES VOIES
10240187	EARL DHULST VINCENT	51240316	FAUVET EMILIE THERESE
10240189-001	VUILLE GAËL	51240320	FAUVET FIONA ESTELLE
10240190	SIMONNET CHRISTOPHE	51240321	FAUVET JUSTINE AMANDINE
10240191	SCEA DE BEAULIEU	51240325	EARL DU CLOS GILLES
10240192	EARL ROMAIN SA	51240331	EARL DU VIRLY
10240193	SCEA DIOT	51240340	EARL DU MELDANCON
10240194	SCEA AU GRE DU VENT	52240030	SCEA DE LA CHARME
10240195	EARL LE BRASSET	52240034	GAEC DU BON TEMPS
10240197	EARL DE LA MÉTAIRIE		
10240198	CARREAU ORIANE		

52240049	EARL DE LA FERME DU DESERT
52240059	EARL MARCHAND Mickaël
52240060	EARL DUHAUT PRES
52240061	EARL DE LA PRIOLEE
52240065	GAEC SAINT JACQUES
52240066	LUGNIER GUILLAUME
52240068	PESCHAUD MATHIEU
52240069	EARL DU MONT SAON
54240051	RICHARD ISABELLE
54240063	GAEC DE TRELLE
54240070	EARL DU HAUT
54240074	GAEC DU SAVIN
54240075	EARL DE LA HOUBLONNIERE
54240076	EARL DE L'ERMITE
54240077	MERCIER FRANÇOIS-ETIENNE
54240078	MERCIER LAURENT
54240080	EARL DU SALVON
54240081	SCEA ALBRECHT
55240098	SCEA DE L'ECUREUIL
55240102	THIRION CLÉMENT
55240103	SCEA DU MOULIN A EAU
55240105	FOURES MAXIME
55240112	BERTOUT DAMIEN
55240141	FRANÇOIS VINCENT
55240144	EARL CHARLES
55240145	SCEA DE FLANDINE
88240013	GAEC DES HOUX
88240064	GAEC GREGOIRE
88240079	GAEC DU PATIO



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 15 juillet 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL BROSSE CHOCARDELLE  
5 rue du Pont Royal  
08300 BERGNICOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 mai 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,43 hectares sur la commune de Hannogne Saint Rémy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BAUDET Didier à Château-Porcien.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/113, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 18 juillet 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
SCEA LES GOUTELLES (en cours de  
constitution)  
chez Mme ROSOY Claire  
19 Grande Rue  
08110 MATTON ET CLEMENCY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 29 mai 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 17,03 hectares (2,63 ha + 14,40 ha d'équivalence pour création d'un bâtiment hors-sol) sur la commune de Matton-Clémency . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ROSOY Hubert.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/116, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 1 juillet 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
M. PAUBON Sébastien  
Chemin de l'Épinette  
08310 JUNIVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 4 juin 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 22,17 hectares sur la commune de Perthes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL VERLAINE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/119, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la cheffe du service de  
l'Économie Agricole et Ruralité

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 juillet 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
SCEA GLMPS  
5 rue de la Comelle  
08400 SEMIDE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 10 juin 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 89,15 hectares sur les communes de Contreuve, Cauroy, Semide et Machault. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LA COMELLE, 1 rue Charles Lampson 08400 SEMIDE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/122, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 16 juillet 2024

Le directeur départemental des territoires  
à  
LAMPSON Mathieu  
4 rue de l'Église  
08400 SAINTE-MARIE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 juin 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 161,15 hectares sur les communes de Cauroy, Machault, Contreuve, Bourcq et Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LA COMELLE et la SCEA GLMPS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/123, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 juillet 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
LAMPSON Timothé  
3 rue Charles Lampson  
08400 SEMIDE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 juin 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 161,15 hectares sur les communes de Cauroy, Machault, Contreuve, Bourcq et Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LA COMELLE et la SCEA GLMPS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/124, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

Charleville-Mézières, le 16 juillet 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
LAMPSON Marc-Antoine  
1 rue du Boulanger  
08400 SEMIDE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 juin 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 161,15 hectares sur les communes de Cauroy, Machault, Contreuve, Bourcq et Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LA COMELLE et la SCEA GLMPS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/125, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DE LA FERME VERTE  
2 Rogischamps  
08260 ETALLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 19 juin 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 38,58 hectares sur les communes de Maubert-Fontaine, Etalle et Chilly. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame LABILLOY Corine.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/131, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 juillet 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL JACQUET  
30 Grande Rue  
08210 VAUX LES MOUZON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 juin 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 17,53 hectares sur les communes de Vaux les Mouzon, Mouzon et Moulin Saint Hubert (55).

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme JONET Josiane à Vaux les Mouzon.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/135, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 15 juillet 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL SOUDANT Bruno  
2 Chemin de Varvas  
08400 LIRY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 juillet 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,46 hectares sur la commune de Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA BAUVE à Vaudesincourt (51).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/136, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 19 juillet 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
GAEC PAYON  
2 rue de la Tannerie  
08450 CHEMERY-CHEHERY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 5 juillet 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 17,62 hectares sur les communes de Le Mont Dieu, Tannay et Vendresse.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC WARZEE à Tannay (08390).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/138, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 août 2024

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Ruralité  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL HENRY DU FAUBOURG  
23 Faubourg Sainte Geneviève  
08210 MOUZON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 juillet 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,10 hectares sur la commune de Bièvres. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme VIGNOL Christiane, 8 rue de Paris 08370 BIEVRES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/142, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et ruralité

  
Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407024300-10240196  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

**GAEC DE L ETANG**  
15 rue colonel de bange

**10330 BALIGNICOURT**

TROYES, le 04/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407024300-10240196  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.4856 ha à SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE (10330), SAINT-UTIN (51290), actuellement mises en valeur par la SCEA BOUCLIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407024300-10240196, est complet à la date du 02/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DE L ETANG demeurant à BALIGNICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.4856 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	000 ZI 16	8.4946
10330 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	000 ZE 2	6.4069
10330 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	000 ZD 29	1.4838
10330 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	000 ZI 32	4.1488
10330 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	000 ZI 31	0.4829
10330 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	000 ZI 4	0.2666
51290 SAINT-UTIN	000 ZI 16	5.2020



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406234208-10240200  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

EARL DU MARRAUD  
18 grande rue

10120 LAINES-AUX-BOIS

TROYES, le 08/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406234208-10240200  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.7700 ha à LA RIVIERE-DE-CORPS (10440), actuellement mises en valeur par monsieur DEBURE Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406234208-10240200, est complet à la date du 07/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU MARRAUD demeurant à LAINES-AUX-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.7700 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0E 40	7.7700



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407054356-10240201  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Madame GIBEY Christine  
12 rue basse garnier

**10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL**

TROYES, le 09/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407054356-10240201  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 09/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.3400 ha à LIREY (10320), SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL (10320), actuellement mises en valeur par monsieur GIBEY Alain. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407054356-10240201, est complet à la date du 09/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Madame GIBEY Christine demeurant à SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.3400 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10320 LIREY	000 ZB 49	1.6600
10320 LIREY	000 ZB 48	1.9000
10320 LIREY	000 ZB 30	2.5900
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZC 43	0.0300
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZC 46	5.3800
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZE 3	1.8000
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZE 6	0.6600
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZE 56	0.6300
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZH 14	2.6900



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305097198-10240077  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

SARL SENEZ CORDONNIER  
5 rue pierre renoir

10360 ESSOYES

TROYES, le 11/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305097198-10240077  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3041 ha à FONTETTE (10360), VITRY-LE-CROISE (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL CORDONNIER DENIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305097198-10240077, est complet à la date du 07/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SARL SENEZ CORDONNIER demeurant à ESSOYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3041 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YO 32	0.3620
10360 FONTETTE	000 ZN 178	0.1908
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YO 33	0.1400
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YV 46	0.3140
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YV 47	0.2973



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202404042760-10240123  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur DEVITRY Philippe  
19 rue de bouillon

10200 URVILLE

TROYES, le 20/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202404042760-10240123  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8350 ha à URVILLE (10200) . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202404042760-10240123, est complet à la date du 12/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DEVITRY Philippe demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZD 2	0.4846
10200 URVILLE	000 ZC 88	0.2132
10200 URVILLE	000 ZK 97	0.1372



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406073983-10240177  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

SCEA MAUCLAIRE QUENTIN  
3 chemin des hauts

10240 AULNAY

TROYES, le 07/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406073983-10240177  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 200.1503 ha à BRILLECOURT (10240), CHAUDREY (10240), JASSEINES (10330), MESNIL-LETTRE (10240), NOGENT-SUR-AUBE (10240), actuellement mises en valeur par monsieur ROLLET Jérôme. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406073983-10240177, est complet à la date du 07/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA MAUCLAIRE QUENTIN demeurant à AULNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 200.1503 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10330 JASSEINES	000 ZL 9	10.8400
10330 JASSEINES	000 ZP 44	4.5800
10330 JASSEINES	000 ZS 83	9.6000
10330 JASSEINES	000 ZR 16	2.6000
10330 JASSEINES	000 ZH 9	9.3480
10330 JASSEINES	000 ZH 10	7.3080
10330 JASSEINES	000 ZI 2	7.2600
10330 JASSEINES	000 ZI 17	2.7018
10330 JASSEINES	000 ZI 18	9.0450
10330 JASSEINES	000 ZI 21	10.4630
10330 JASSEINES	000 ZR 26	14.9469
10330 JASSEINES	000 ZR 13	7.9860
10330 JASSEINES	000 ZS 71	6.5450
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZC 16	5.0539
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZC 19	7.2349
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZL 3	8.8828
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZL 4	4.4563
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZN 7	3.8842
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZN 8	3.8407
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZN 21	3.6165
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZV 1	10.3866
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZV 2	2.7152
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZV 3	1.1733
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZV 4	18.9464
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZV 5	0.9449
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZS 25	4.1059
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZV 20	3.7825
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZV 21	3.7825
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZA 7	2.5810
10240 CHAUDREY	000 ZA 51	5.4510
10240 CHAUDREY	000 ZD 31	4.4650
10240 CHAUDREY	000 ZD 32	0.1520
10240 BRILLECOURT	000 ZB 11	1.4710



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406073986-10240178  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame POINSOT Mathilde Marcelle  
85 rue saint Léon

10250 GYE-SUR-SEINE

TROYES, le 01/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406073986-10240178  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 09/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2050 ha à NEUVILLE-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par la SA MHCS. Les références cadastrales sont reprisés dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406073986-10240178, est complet à la date du 27/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame POINSOT Mathilde Marcelle demeurant à GYE-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2050 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZV 35	0.2050



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406103996-10240179  
LRAR n° :

**La Préfète**  
à

SCEA MARGUERITE  
12 route des buttes druisy

10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS

TROYES, le 11/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406103996-10240179  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 57.2055 ha à BUCEY-EN-OTHE (10190), ESTISSAC (10190), FONTVANNES (10190), actuellement mises en valeur par monsieur TOULOUSE Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406103996-10240179, est complet à la date du 10/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA MARGUERITE demeurant à AIX-VILLEMAUR-PALIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 57.2055 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 ESTISSAC	000 YI 14	5.6660
10190 ESTISSAC	000 YI 15	0.4839
10190 ESTISSAC	000 ZH 59	0.4028
10190 ESTISSAC	000 ZH 64	0.1337
10190 ESTISSAC	000 ZP 22	0.0863
10190 FONTVANNES	000 ZT 40	0.7210
10190 FONTVANNES	000 ZT 39	3.3020
10190 FONTVANNES	000 ZT 41	0.3036
10190 ESTISSAC	000 YI 9	0.3664
10190 ESTISSAC	000 YI 10	6.1396
10190 ESTISSAC	000 YI 11	0.0333
10190 ESTISSAC	000 YI 12	0.0156
10190 ESTISSAC	000 YM 11	10.1117
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 6	4.5697
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 7	0.5159
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 8	0.1201
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZT 25	2.4056
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZT 26	2.2279
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 31	2.5232
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 53	6.4391
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 55	0.2904
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 13	2.6444
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 14	0.4633
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 15	5.5226
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 62	1.0407
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 24	0.0191
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 40	0.0580
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 42	0.0242
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZP 45	0.2161
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 0A 175	0.3112
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 0A 183	0.0481



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406013789-10240180  
LRAR n° :

La Préfète  
à

EARL ALAIN DUPRE  
18 rue principale labraux

10330 CHAVANGES

TROYES, le 11/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406013789-10240180  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 43.4476 ha à CHAVANGES (10330), JONCREUIL (10330), actuellement mises en valeur par monsieur LESEURRE DANIEL FERNAND. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406013789-10240180, est complet à la date du 11/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ALAIN DUPRE demeurant à CHAVANGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 43.4476 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10330 CHAVANGES	000 ZR 30	1.0865
10330 CHAVANGES	000 ZS 9	4.6052
10330 CHAVANGES	000 ZT 25	0.2570
10330 CHAVANGES	000 ZT 26	2.1391
10330 CHAVANGES	000 ZT 43	3.3160
10330 CHAVANGES	000 ZT 44	2.7840
10330 CHAVANGES	000 ZT 45	6.8784
10330 CHAVANGES	000 ZT 96	0.1000
10330 JONCREUIL	000 ZC 59	0.8400
10330 JONCREUIL	000 ZC 60	0.3000
10330 CHAVANGES	000 ZR 8	0.0340
10330 CHAVANGES	000 ZR 9	1.0000
10330 CHAVANGES	000 ZR 11	9.1415
10330 CHAVANGES	000 ZR 14	1.2620
10330 CHAVANGES	000 ZS 99	9.7039

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406144052-10240181  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

Monsieur DEGRANDCOURT Baptiste  
6 rue saint gengoul

10330 CHAVANGES

TROYES, le 14/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406144052-10240181  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.6282 ha à CHAVANGES (10330), actuellement mises en valeur par monsieur LESEURRE Daniel Fernand. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406144052-10240181, est complet à la date du 14/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DEGRANDCOURT Baptiste demeurant à CHAVANGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.6282 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 CHAVANGES	000 ZT 30	6.7997
10330 CHAVANGES	000 YO 13	0.0556
10330 CHAVANGES	000 YO 14	0.3669
10330 CHAVANGES	000 YO 15	1.0430
10330 CHAVANGES	000 ZT 5	1.4165
10330 CHAVANGES	000 ZT 46	5.6390
10330 CHAVANGES	000 OC 554	0.1165
10330 CHAVANGES	000 ZT 12	1.1910



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402051573-10240182  
LRAR n° :

**La Préfète  
à**

Madame ROUSSEL Diane  
309 route du queyras

05600 GUILLESTRE

TROYES, le 19/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402051573-10240182  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 15/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 115.1065 ha à CRENEY-PRES-TROYES (10150), LAVAU (10150), PONT-SAINTE-MARIE (10150), SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410), SAINTE-MAURE (10150), VAILLY (10150), VILLECHETIF (10410), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA MILLONNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402051573-10240182, est complet à la date du 18/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Madame ROUSSEL Diane demeurant à GUILLESTRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 115.1065 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 283	0.4960
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 284	0.1578
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 286	0.0318
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 348	0.0390
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 350	0.0650
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 352	0.0861
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 353	0.1700
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 358	0.0754
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 608	0.4421
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 610	0.1968
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 613	2.4653
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 618	1.5893
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AR 25	0.1023
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AR 36	0.5496
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AS 6	0.4043
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AS 10	0.1317
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 357	0.0730
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 356	0.0530
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 609	0.1456
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 616	0.0461
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 354	0.1675
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 355	0.2410
10004 PONT-SAINTE-MARIE	000 AI 619	0.0781
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 YA 10	1.4469
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZP 20	8.6850
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZP 21	0.8330
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZP 22	0.5330
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZS 3	2.6620
10154 LAVAU	000 OC 679	0.6271
10154 LAVAU	000 OC 694	0.5435
10154 LAVAU	000 OC 779	0.6718
10154 LAVAU	000 OC 781	0.0987
10154 LAVAU	000 ZK 9	1.7430
10154 LAVAU	000 ZK 10	4.1630
10154 LAVAU	000 ZK 11	0.4250
10154 LAVAU	000 ZN 34	1.4090
10154 LAVAU	000 ZN 99	2.1010

10154 LAVAU	000 ZN 100	1.5190
10154 LAVAU	000 ZN 102	1.2240
10154 LAVAU	000 ZN 103	0.0320
10151 SAINTE-MAURE	000 ZE 51	0.2220
10150 VAILLY	000 ZO 9	16.2220
10150 VAILLY	000 ZO 10	0.0789
10901 VILLECHETIF	000 ZB 8	4.1391
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZT 4	0.8990
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZR 4	2.0700
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZR 5	3.0980
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZR 23	3.5020
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZP 29	0.4700
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZP 30	6.8170
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZP 31	7.8760
10154 LAVAU	000 OC 665	0.1753
10154 LAVAU	000 ZK 8	0.3430
10154 LAVAU	000 ZN 98	0.1800
10154 LAVAU	000 ZN 107	1.2920
10901 VILLECHETIF	000 ZA 23	7.9675
10901 VILLECHETIF	000 ZB 9	1.6434
10901 VILLECHETIF	000 ZB 10	3.2942
10092 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 WA 1	2.2796
10150 VAILLY	000 ZV 19	0.0729
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 YC 35	3.1478
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZS 40	3.0090
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZW 17	1.8850
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZP 38	2.8400
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZS 41	0.5460
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZW 18	4.5130



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403202466-10240183  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL GUYOT  
42 rue de la république

10150 CRENEY-PRES-TROYES

TROYES, le 01/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403202466-10240183  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 19/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.5841 ha à CRENEY-PRES-TROYES (10901). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403202466-10240183, est complet à la date du 19/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL GUYOT demeurant à CRENEY-PRES-TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.5841 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZO 65	11.5841



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406174103/10240185-002  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur DEBURE Geoffrey Eliot  
27 rue marguerite duras

10440 LA RIVIERE-DE-CORPS

TROYES, le 08/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406174103/10240185-002  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.0215 ha à LA RIVIERE-DE-CORPS (10440), actuellement mises en valeur par monsieur DEBURE DIDIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406174103/10240185-002, est complet à la date du 07/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DEBURE Geoffrey Eliot demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.0215 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0A 101	2.0960
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0E 39	4.7130
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0C 1219	0.3670
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 ZA 22	0.7397
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 ZA 24	0.5546
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0A 11	3.6760
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0A 100	0.1550
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0A 99	1.0420
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0D 139	0.0918
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0B 545	0.7856
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0B 72	2.3530
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0B 548	0.4478



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406124023-10240186  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

EARL DE LA FORET  
7 rue de la mairie

10200 ROUVRES-LES-VIGNES

TROYES, le 01/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406124023-10240186  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.8518 ha à LIGNOL-LE-CHATEAU (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DEROZIERES FRANCIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406124023-10240186, est complet à la date du 20/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA FORET demeurant à ROUVRES-LES-VIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.8518 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 LIGNOL-LE-CHATEAU	000 ZI 51	3.0698
10200 LIGNOL-LE-CHATEAU	000 ZI 31	0.7820



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406214184-10240187  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

EARL DHULST VINCENT  
41 rue Saint martin

10290 FAUX-VILLECERF

TROYES, le 02/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406214184-10240187  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33.1770 ha à FAUX-VILLECERF (10290), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA SOURCE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406214184-10240187, est complet à la date du 21/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DHULST VINCENT demeurant à FAUX-VILLECERF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 33.1770 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 5	5.4120
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 16	12.4150
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 12	15.3500



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202405013245/10240189-001  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur VUILLE Gaël  
46 rue de Mailly

51360 VERZENAY

TROYES, le 24/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202405013245/10240189-001  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.5188 ha à BAROVILLE (10200), VERPILLIERES-SUR-OURCE (10360), actuellement mises en valeur par madame VUILLE Tamara. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202405013245/10240189-001, est complet à la date du 22/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VUILLE Gaël demeurant à VERZENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.5188 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10360 VERPILLIERES-SUR-OURCE	000 ZA 105	0.2969
10360 VERPILLIERES-SUR-OURCE	000 ZA 25	0.1301
10200 BAROVILLE	000 ZV 86	0.2200
10200 BAROVILLE	000 ZR 24	0.5830
10200 BAROVILLE	000 ZO 162	0.0089
10200 BAROVILLE	000 ZN 4	0.4040
10200 BAROVILLE	000 ZV 87	0.0140
10200 BAROVILLE	000 ZO 164	0.0016
10200 BAROVILLE	000 ZO 160	0.0255
10200 BAROVILLE	000 ZM 43	0.1340
10200 BAROVILLE	000 ZL 22	0.3680
10200 BAROVILLE	000 ZK 9	0.1230
10200 BAROVILLE	000 ZE 36	0.1310
10200 BAROVILLE	000 ZC 12	0.4730
10200 BAROVILLE	000 ZB 47	0.2780
10200 BAROVILLE	000 ZB 45	0.1610
10360 VERPILLIERES-SUR-OURCE	001 za 105	0.1668



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406134037-10240190  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

Monsieur SIMONNET Christophe  
12 rue de la vinee

10110 BAR-SUR-SEINE

TROYES, le 02/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406134037-10240190  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.0895 ha à LANDREVILLE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV CHAMPAGNE DENIS JOLLY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406134037-10240190, est complet à la date du 24/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

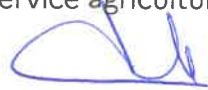
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SIMONNET Christophe demeurant à BAR-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.0895 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 LANDREVILLE	000 ZA 82	0.9646
10110 LANDREVILLE	000 ZA 83	0.9647
10110 LANDREVILLE	000 ZA 84	0.5801
10110 LANDREVILLE	000 ZA 85	0.5801



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406244219-10240191  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

SCEA DE BEAULIEU  
ferme de beaulieu

10170 DROUPT-SAINTE-MARIE

TROYES, le 02/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406244219-10240191  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.5300 ha à NOZAY (10700), SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL THOMAS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406244219-10240191, est complet à la date du 24/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

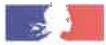
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE BEAULIEU demeurant à DROUPT-SAINTE-MARIE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.5300 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10700 NOZAY	000 ZD 27	4.2240
10700 NOZAY	000 ZD 32	5.1610
10700 NOZAY	000 ZD 86	2.2760
10700 NOZAY	000 ZM 31	1.6240
10700 NOZAY	000 ZD 16	1.6340
10700 NOZAY	000 ZD 19	1.2860
10700 NOZAY	000 ZD 20	4.0710
10700 NOZAY	000 ZD 87	2.2760
10700 NOZAY	000 ZE 25	1.3310
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZE 7	1.3910
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZE 43	1.2560



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural.**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406254226-10240192  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

EARL ROMAIN SA  
24 grande rue

10240 DOMMARTIN-LE-COQ

TROYES, le 03/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406254226-10240192  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40.1698 ha à DOMMARTIN-LE-COQ (10240), JASSEINES (10330), VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL PETIT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406254226-10240192, est complet à la date du 25/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ROMAIN SA demeurant à DOMMARTIN-LE-COQ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 40.1698 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZC 8	7.6510
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZC 19	3.4220
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZD 6	5.5270
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZD 7	2.9990
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZA 56	2.1800
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZA 12	4.8660
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZA 2	4.0410
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 AB 85	0.3648
10240 VAUCOGNE	000 ZN 2	3.8230
10240 VAUCOGNE	000 ZN 13	2.5860
10330 JASSEINES	000 ZV 12	2.7100



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406214189-10240193  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

SCEA DIOT  
6 rue des champs

10700 SALON

TROYES, le 04/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406214189-10240193  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30.8700 ha à LES GRANDES-CHAPELLES (10170), NOZAY (10700), PREMIERFAIT (10170), actuellement mises en valeur par l'EARL THOMAS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406214189-10240193, est complet à la date du 25/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DIOT demeurant à SALON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 30.8700 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10170 PREMIERFAIT	000 ZA 18	0.9900
10170 PREMIERFAIT	000 ZE 16	5.9100
10170 PREMIERFAIT	000 ZE 24	2.7100
10170 PREMIERFAIT	000 ZO 14	16.5600
10170 PREMIERFAIT	000 ZO 15	1.9100
10170 PREMIERFAIT	000 ZE 23	0.4400
10170 PREMIERFAIT	000 ZE 25	0.2600
10170 LES GRANDES- CHAPELLES	000 ZB 50	0.1000
10700 NOZAY	000 AE 77	1.9900



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406184112-10240194  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

**SCEA AU GRE DU VENT  
30 rue haute**

**10220 BOUY-LUXEMBOURG**

TROYES, le 04/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406184112-10240194  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 36.8857 ha à DOSCHES (10220), actuellement mises en valeur par la SCEA DES VALSONS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406184112-10240194, est complet à la date du 04/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA AU GRE DU VENT demeurant à BOUY-LUXEMBOURG a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 36.8857 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 DOSCHES	000 ZM 24	1.2572
10220 DOSCHES	000 ZM 27	3.6268
10220 DOSCHES	000 AB 38	0.6978
10220 DOSCHES	000 ZH 14	3.9683
10220 DOSCHES	000 ZI 7	7.5429
10220 DOSCHES	000 ZI 28	4.2424
10220 DOSCHES	000 ZI 30	0.6723
10220 DOSCHES	000 XB 9	2.8639
10220 DOSCHES	000 XB 8	1.7506
10220 DOSCHES	000 ZI 10	0.6500
10220 DOSCHES	000 ZI 11	6.3334
10220 DOSCHES	000 ZI 13	2.7481
10220 DOSCHES	000 ZI 24	0.5320



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406294270-10240195  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

EARL LE BRASSET  
1 rue d'arcis

10240 CHAUDREY

TROYES, le 04/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406294270-10240195  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21.2395 ha à MOREMBERT (10240), VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL PETIT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406294270-10240195, est complet à la date du 29/06/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

Pj : références cadastrales

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LE BRASSET demeurant à CHAUDREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 21.2395 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 MOREMBERT	000 0B 241	11.0742
10240 VAUCOGNE	000 0E 702	3.4011
10240 VAUCOGNE	000 0E 703	3.4012
10240 VAUCOGNE	000 ZD 3	3.0380
10240 VAUCOGNE	000 ZD 4	0.3250



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407024310/10240197-001  
LRAR n° :

**La Préfète  
à**

**EARL DE LA MÉTAIRIE  
14 rue de la gare**

**10270 MONTIERAMEY**

TROYES, le 04/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407024310/10240197-001  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 03/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 62.1512 ha à MESNIL-SAINT-PERE (10140), MONTIERAMEY (10270), actuellement mises en valeur par monsieur GUMERY BERNARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407024310/10240197-001, est complet à la date du 03/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA MÉTAIRIE demeurant à MONTIERAMEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 62.1512 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 19	0.8590
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 9	6.7180
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 8	0.4960
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZH 48	0.4187
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZH 6	5.5890
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZE 18	0.7380
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZC 41	0.2440
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZC 40	0.4440
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZA 50	6.0566
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZA 28	0.4200
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZA 27	7.7900
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZA 24	3.8260
10270 MONTIERAMEY	000 ZA 6	0.1850
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 50	3.2000
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 49	1.3200
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 18	2.0200
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 11	0.2100
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 2	1.0880
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 1	0.3870
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZE 17	0.5100
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZA 20	9.7636
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZA 14	3.7110
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZA 12	5.2630
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 AD 158	0.2350
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 AD 154	0.3743
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 AD 145	0.2850



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406204170-10240198  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

Madame CARREAU Oriane  
3 rue du trot

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 05/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406204170-10240198  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 04/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9210 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406204170-10240198, est complet à la date du 04/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame CARREAU Oriane demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9210 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 CELLES-SUR-OURCE %	000 ZC 427	0.3436
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 428	0.3754
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZH 31	0.2020



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407104410-10240202  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

GAEC VUIBERT  
28 rue du lt chavanat  
grange l' eveque

10180 SAINT-LYE

TROYES, le 15/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407104410-10240202  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.6600 ha à SAINT-LYE (10180), actuellement mises en valeur par monsieur BARON Fabrice. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407104410-10240202, est complet à la date du 10/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC VUIBERT demeurant à SAINT-LYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6600 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10606 SAINT-LYE	000 YE 57	0.8200
10606 SAINT-LYE	000 YE 58	3.8400



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407114429-10240203  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

EARL RAZUREL DANIEL  
61 RUE DE PELLETIER

10800 SAINT-LEGER-PRES-TROYES

TROYES, le 15/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407114429  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.5994 ha à BREVIANDES (10450), SAINT-LEGER-PRES-TROYES (10800), actuellement mises en valeur par monsieur HERVY Etienne et monsieur JARRY Gérard. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407114429-10240203, est complet à la date du 11/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL RAZUREL DANIEL demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.5994 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10096 SAINT-LEGER-PRES-TROYES	000 ZA 13	0.5439
10096 SAINT-LEGER-PRES-TROYES	000 ZA 14	0.5236
10096 SAINT-LEGER-PRES-TROYES	000 ZA 15	0.1558
10096 SAINT-LEGER-PRES-TROYES	000 ZA 16	0.4781
10006 BREVIANDES	000 ZA 95	0.5680
10096 SAINT-LEGER-PRES-TROYES	000 ZH 13	5.3300



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407114431-10240204  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Madame CHRETIEN Elodie Huguette  
Irène  
4 rue Saint Vincent

10200 ROUVRES-LES-VIGNES

TROYES, le 15/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407114431-10240204  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 11/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.4035 ha à ARRENTIERES (10200), COLOMBE-LA-FOSSE (10200), ROUVRES-LES-VIGNES (10200), actuellement mises en valeur par monsieur CHRETIEN Jean-Guy et madame GUILLAUMEE Christiane Sylviane. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407114431-10240204, est complet à la date du 11/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame CHRETIEN Elodie Huguette Irène demeurant à ROUVRES-LES-VIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.4035 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	000 ZE 22	0.6470
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	000 ZH 345	0.2963
10200 ARRENTIERES	000 ZS 127	0.0357
10200 ARRENTIERES	000 ZS 128	0.0444
10200 ARRENTIERES	000 ZS 129	0.1496
10200 COLOMBE-LA-FOSSE	ZN 174	0.2305



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407064360-10240205  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur PARIGAUX Julien  
12 rue des Ormes

10410 VILLECHETIF

TROYES, le 15/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407064360-10240205  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 135.1698 ha à BOURANTON (10270), COURTERANGES (10270), MESNIL-SELLIERES (10220), ONJON (10220), SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410), VILLECHETIF (10410), actuellement mises en valeur par l'EARL BARRET, EARL DES BAS PRES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407064360-10240205, est complet à la date du 11/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PARIGAUX Julien demeurant à VILLECHETIF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 135.1698 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 BOURANTON	000 ZN 3	2.1857
10270 COURTERANGES	000 OA 1638	22.1700
10270 COURTERANGES	000 AE 39	0.0938
10270 COURTERANGES	000 AE 40	0.3478
10270 COURTERANGES	000 AE 41	0.5399
10901 VILLECHETIF	000 AB 186	0.3484
10901 VILLECHETIF	000 ZA 12	0.3591
10901 VILLECHETIF	000 ZA 13	4.0329
10901 VILLECHETIF	000 ZM 28	1.4355
10901 VILLECHETIF	000 AH 8	0.7840
10901 VILLECHETIF	000 ZK 11	0.5630
10901 VILLECHETIF	000 AB 187	0.1053
10901 VILLECHETIF	000 AB 188	0.0751
10901 VILLECHETIF	000 AB 189	0.2931
10220 ONJON	000 ZO 39	3.1740
10270 BOURANTON	000 ZN 8	1.0178
10901 VILLECHETIF	000 AH 29	0.6560
10901 VILLECHETIF	000 ZM 42	2.3276
10901 VILLECHETIF	000 ZK 9	3.6699
10901 VILLECHETIF	000 ZM 29	1.8454
10901 VILLECHETIF	000 ZM 30	0.2204
10901 VILLECHETIF	000 ZM 31	0.0591
10901 VILLECHETIF	000 AH 48	2.8713
10901 VILLECHETIF	000 AH 47	0.1022
10901 VILLECHETIF	000 AH 46	0.1023
10270 BOURANTON	000 ZN 4	4.3576
10270 BOURANTON	000 ZN 5	1.2496
10270 BOURANTON	000 ZN 6	4.9520
10270 BOURANTON	000 ZN 7	0.2432
10270 COURTERANGES	000 ZA 13	0.1280
10270 COURTERANGES	000 ZA 17	0.2110
10270 COURTERANGES	000 ZA 18	0.2600
10092 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZN 36	4.6349
10270 BOURANTON	000 ZO 1	9.2141
10901 VILLECHETIF	000 ZK 8	11.7301
10270 BOURANTON	000 ZM 15	0.6296

10270 BOURANTON	000 ZN 9	0.0610
10270 BOURANTON	000 ZN 10	0.0589
10270 BOURANTON	000 ZN 11	0.0766
10270 BOURANTON	000 ZN 12	0.0434
10270 BOURANTON	000 ZN 45	0.2933
10270 BOURANTON	000 ZH 3	4.6865
10901 VILLECHETIF	000 ZI 22	2.9926
10901 VILLECHETIF	000 ZK 35	8.2858
10901 VILLECHETIF	000 AH 34	0.4068
10901 VILLECHETIF	000 OD 976	0.2106
10901 VILLECHETIF	000 OD 975	0.1595
10901 VILLECHETIF	000 OD 974	0.1211
10901 VILLECHETIF	000 OD 965	0.1444
10901 VILLECHETIF	000 AH 35	0.9044
10270 COURTERANGES	000 OA 1707	16.9110
10270 COURTERANGES	000 ZA 14	0.1320
10270 COURTERANGES	000 ZA 15	0.1260
10270 COURTERANGES	000 ZA 16	0.5320
10901 VILLECHETIF	000 ZI 23	2.3544
10901 VILLECHETIF	000 AC 89	0.1599
10901 VILLECHETIF	000 AC 88	0.3446
10901 VILLECHETIF	000 AC 90	0.0455
10901 VILLECHETIF	000 AC 108	0.0280
10901 VILLECHETIF	000 AC 109	0.0289
10270 COURTERANGES	000 ZA 10	0.2960
10092 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZN 35	0.8239
10220 MESNIL-SELLIERES	000 ZO 7	7.7424
10220 MESNIL-SELLIERES	000 ZO 9	0.0300
10220 MESNIL-SELLIERES	000 ZO 8	0.1806



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407124442-10240206  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

EARL LE BRASSET  
1 rue d'arcis

10240 CHAUDREY

TROYES, le 15/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407124442  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.0232 ha à VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par EARL PETIT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407124442-10240206, est complet à la date du 12/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LE BRASSET demeurant à CHAUDREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.0232 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10240 VAUCOGNE	000 0E 669	2.0232



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407124444-10240207  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

GAEC DU MONTAIGU  
10 rue de la Croix MASSEY

10120 LAINES-AUX-BOIS

TROYES, le 15/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407124444-10240207  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18.1600 ha à LA RIVIERE-DE-CORPS (10440), PRUGNY (10190), actuellement mises en valeur par monsieur DEBURE Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407124444-10240207, est complet à la date du 12/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DU MONTAIGU demeurant à LAINES-AUX-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18.1600 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10190 PRUGNY	000 ZH 25	0.6800
10190 PRUGNY	000 ZH 26	9.1200
10190 PRUGNY	000 ZH 18	0.4100
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0E 26	5.0300
10190 PRUGNY	000 ZH 17	2.9200



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407174498-10240209  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur ROBIN Laurent  
25 rue basse

10140 BEUREY

TROYES, le 17/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407174498-10240209  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.4570 ha à BEUREY (10140), VENDEUVRE-SUR-BARSE (10140), actuellement mises en valeur par la SCA DE BELLEVUE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407174498-10240209, est complet à la date du 17/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoindue au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ROBIN Laurent demeurant à BEUREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.4570 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10140 BEUREY	000 ZE 11	6.6520
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 ZP 5	1.8050



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407114427-10240210  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

EARL DES CÔTERETS  
5 rue des Côterets

10700 ORMES

TROYES, le 17/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407114427-10240210  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 81.1251 ha à ALLIBAUDIERES (10700), CHAMPIGNY-SUR-AUBE (10700), ORMES (10700), actuellement mises en valeur par madame GERARD Anne-Marie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407114427-10240210, est complet à la date du 17/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES CÔTERETS demeurant à ORMES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 81.1251 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 ALLIBAUDIERES	000 YC 36 (J)	0.2253
10700 ALLIBAUDIERES	000 YC 36 (K)	0.1586
10700 ALLIBAUDIERES	000 YC 39 (J)	6.3594
10700 ALLIBAUDIERES	000 YC 39 (K)	8.7359
10700 ALLIBAUDIERES	000 YC 38 (J)	0.0972
10700 ALLIBAUDIERES	000 YC 38 (K)	0.1658
10700 ALLIBAUDIERES	000 YC 41 (J)	0.2764
10700 ALLIBAUDIERES	000 YC 41 (K)	0.3078
10700 ALLIBAUDIERES	000 YC 69	0.0310
10700 CHAMPIGNY-SUR-AUBE	000 OA 115	8.1160
10700 CHAMPIGNY-SUR-AUBE	000 OC 124	6.0290
10700 CHAMPIGNY-SUR-AUBE	000 ZA 30	2.3500
10700 ORMES	000 ZB 5	2.6540
10700 ORMES	000 ZB 6	0.3260
10700 ORMES	000 ZB 7	0.2110
10700 ORMES	000 ZB 8	0.1350
10700 ORMES	000 ZB 10 (J)	0.5275
10700 ORMES	000 ZB 10 (K)	0.5275
10700 ORMES	000 ZB 21 (J)	1.4380
10700 ORMES	000 ZB 21 (K)	2.8760
10700 ORMES	000 ZB 70 (J)	1.5150
10700 ORMES	000 ZB 70 (K)	3.0300
10700 ORMES	000 ZE 19 (J)	0.5270
10700 ORMES	000 ZE 19 (K)	1.1700
10700 ORMES	000 ZE 19 (L)	0.7650
10700 ORMES	000 ZE 36 (J)	4.1210
10700 ORMES	000 ZE 36 (K)	1.7100
10700 ORMES	000 ZA 20	4.0700
10700 ORMES	000 ZA 34	4.8410
10700 ORMES	000 ZD 23	5.9950
10700 ORMES	000 ZD 33 (J)	1.8280
10700 ORMES	000 ZD 33 (K)	0.9140
10700 ORMES	000 ZH 4 (K)	0.3900
10700 ORMES	000 ZH 4 (L)	2.0250
10700 ORMES	000 ZH 34	0.8200
10700 ORMES	000 ZH 35 (K)	0.7895
10700 ORMES	000 ZK 9 (L)	2.9748
10700 ORMES	000 ZK 9 (M)	2.0924



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 027202407114433-10240212  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

SCEA DE LA COUR  
2 route d'orleans

10400 LA SAULSOTTE

TROYES, le 24/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 027202407114433-10240212  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12.9917 ha à LA SAULSOTTE (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL DES GARRIOS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 027202407114433-10240212, est complet à la date du 22/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE LA COUR demeurant à LA SAULSOTTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12.9917 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 54	0.3030
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 789	0.1710
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 790	0.2280
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 791	0.0698
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 38	0.7650
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 42	0.1200
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 43	0.5080
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 55	2.0390
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 85	0.0950
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 1026	0.0738
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 1027	0.0738
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 1067	0.0956
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 1068	0.0238
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 835	0.0779
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 837	0.0190
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 838	0.0380
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 839	0.0652
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 840	0.0887
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 842	0.0261
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 843	0.0350
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 844	0.0511
10400 LA SAULSOTTE	000 OB 855	0.0160
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 100	0.0826
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 101	0.0372
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 102	0.0338
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 56	2.3970
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 61	4.8400
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 83	0.0396
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 84	0.0520
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 86	0.0363
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 87	0.0369
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 88	0.0707
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 89	0.0235
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 90	0.0148
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 91	0.0234
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 92	0.1026
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 93	0.0300

10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 94	0.0297
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 95	0.0185
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 96	0.0270
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 97	0.0248
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 98	0.0445
10400 LA SAULSOTTE	000 ZE 99	0.0440



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407214549-10240213  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

EARL de la FERREE  
8 rue de l'église

10800 SAINT-THIBAULT

TROYES, le 24/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407214549-10240213  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14.5034 ha à MONTCEAUX-LES-VAUDES (10260), VAUDES (10260), actuellement mises en valeur par l'EARL Manigré. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407214549-10240213, est complet à la date du 22/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL de la FERREE demeurant à SAINT-THIBAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14.5034 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 ZC 73	2.6535
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 ZA 68	0.8720
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 ZA 69	0.5610
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 ZA 70	1.9200
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 ZA 71	0.7420
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 OC 251	0.0565
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 OC 250	0.1310
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 OC 247	0.1472
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 OC 245	0.5712
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 OC 244	0.4348
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 OC 139	0.0143
10260 MONTCEAUX-LES-VAUDES	000 OC 241	0.3693
10260 VAUDES	000 OD 189	0.5896
10260 VAUDES	000 OD 190	2.0550
10260 VAUDES	000 ZD 58	1.4620
10260 VAUDES	000 ZD 91	0.4360
10260 VAUDES	000 ZD 93	0.0580
10260 VAUDES	000 ZD 99	0.3900
10260 VAUDES	000 ZD 100	0.5680
10260 VAUDES	000 ZD 101	0.4720



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407224576-10240214  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur DEBURE Geoffrey Eliot

27 Rue Marguerites Duras

10440 LA RIVIERE-DE-CORPS

TROYES, le 24/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407224576-10240214  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.1560 ha à LA RIVIERE-DE-CORPS (10440), actuellement mises en valeur par DEBURE Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407224576-10240214, est complet à la date du 23/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DEBURE Geoffrey Eliot demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.1560 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 OE 3	2.0670
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 OE 4	1.0890



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406164074-10240215  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur MADEJ Christophe  
13 route de bar sur aube

10200 BAROVILLE

TROYES, le 01/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406164074-10240215  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 100,4960 ha à CUNFIN (10360), actuellement mises en valeur par la SCEA DE CUNFIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406164074-10240215, est complet à la date du 31/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MADEJ Christophe demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 109.0210 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10360 CUNFIN	000 ZE 4	25.6600
10360 CUNFIN	000 ZE 8	10.2470
10360 CUNFIN	000 ZB 42	3.4510
10360 CUNFIN	000 ZB 45	7.0240
10360 CUNFIN	000 ZB 46	18.9410
10360 CUNFIN	000 ZD 5	25.1370
10360 CUNFIN	000 ZL 21	2.8250
10360 CUNFIN	000 ZL 31	5.7800
10360 CUNFIN	000 ZB 6	1.4310



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407274645-10240216  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur VINCEY Etienne  
route de Nuisement

10140 MAGNY-FOUCHARD

TROYES, le 30/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407274645-10240216  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.0700 ha à AMANCE (10140), actuellement mises en valeur par l'EARL ROUYER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407274645-10240216, est complet à la date du 27/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VINCEY Etienne demeurant à MAGNY-FOUCHARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.0700 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10140 AMANCE	000 ZL 5	1.6000
10140 AMANCE	000 ZL 6	1.3000
10140 AMANCE	000 ZM 30	4.2000
10140 AMANCE	000 ZM 31	0.8000
10140 AMANCE	000 ZN 30	2.4200
10140 AMANCE	000 ZP 68	2.7500



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407294656-10240217  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Madame BURIDANT Charlène Maryline  
12 rue des baudes

10320 JAVERNANT

TROYES, le 30/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407294656-10240217  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 29/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.3856 ha à VILLEMIRON-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL ANCIEN LAVOIR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407294656-10240217, est complet à la date du 29/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Madame BURIDANT Charlène Maryline demeurant à JAVERNANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.3856 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10160 VILLEMOIRON-EN-OTHE	000 0B 1101	0.1996
10160 VILLEMOIRON-EN-OTHE	000 ZE 17	0.6900
10160 VILLEMOIRON-EN-OTHE	000 ZE 19	5.4960



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407294659-10240218  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Madame SERCY épouse DEMETZ  
Martine  
1 place des anciens combattants

10340 LES RICEYS

TROYES, le 30/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407294659  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 29/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.6875 ha à BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur DEMETZ ALAIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407294659-10240218, est complet à la date du 29/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Madame SERCY épouse DEMETZ Martine demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.6875 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10340 LES RICEYS	000 ZB 7	0.3379
10340 LES RICEYS	000 ZC 371	0.0099
10340 LES RICEYS	000 ZD 210	0.1643
10340 LES RICEYS	000 ZS 96	0.2340
10340 LES RICEYS	000 ZS 215	0.2029
10340 LES RICEYS	000 YA 9	0.0515
10340 LES RICEYS	000 YA 12	0.2923
10340 LES RICEYS	000 ZD 148	0.2971
10340 LES RICEYS	000 ZV 199	0.2791
10340 LES RICEYS	000 ZC 15	0.2992
10340 LES RICEYS	000 ZC 367	0.0237
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZK 13	0.9970
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZK 14	0.1960
10340 LES RICEYS	000 ZC 387	0.2447
10340 LES RICEYS	000 ZC 388	0.0579



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407274644-10240219  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

SCEA DE BUFFARD  
44 grande rue montangon  
Val D'Auzon  
10220 VAL-D'AUZON

TROYES, le 30/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407274644-10240219  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.4190 ha à VAL-D'AUZON (10220), actuellement mises en valeur par l'EARL ROUYER PASCAL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407274644-10240219, est complet à la date du 30/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE BUFFARD demeurant à VAL-D'AUZON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.4190 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10220 VAL-D'AUZON	244 ZT 10	3.6230
10220 VAL-D'AUZON	244 ZO 20	0.0600
10220 VAL-D'AUZON	244 ZO 21	0.8230
10220 VAL-D'AUZON	244 ZO 22	1.0270
10220 VAL-D'AUZON	244 ZO 19	2.8860



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407314686-10240220  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur BARBICHON Maxime Robert  
3 place de la mairie

10250 GYE-SUR-SEINE

TROYES, le 01/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407314686-10240220  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.1248 ha à GYE-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par l'EARL BARBICHON-PRELAT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407314686-10240220, est complet à la date du 31/07/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BARBICHON Maxime Robert demeurant à GYE-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.1248 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10250 GYE-SUR-SEINE	000 ZP 140	1.1027
10250 GYE-SUR-SEINE	000 ZP 141	0.0221



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202403082228-001  
n°dossier : 51240277

**Le Préfet**

à

Sophie RAPPASSE  
1 rue de l'église

51380 VILLERS-MARMERY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
24/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 02/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.3429 ha à VILLERS-MARMERY (51380), actuellement mises en valeur par RAPPASSE Stéphane, SCEV Famille BAZIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51240277** – logics n° 044202403082228-001, il est réputé complet à la date du **02/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **02/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Sophie RAPPASSE demeurant à VILLERS-MARMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3429 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51380 VILLERS-MARMERY	000 0B 1535	0.1656
	000 0G 2095	0.1773



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202403262587-001  
n°dossier : 51240278

**Le Préfet**

à

ANCEAU VIRGINIE  
2, rue des Mésanges

68128 VILLAGE-NEUF

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
24/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 03/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 4.6493 ha à AVENAY-VAL-D'OR (51160), BELVAL-SOUS-CHATILLON (51480), CHOUILLY (51530), CUCHERY (51480), FONTAINE-SUR-AY (51160), actuellement mises en valeur par JEAN PIERRE ANCEAU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51240278** – logics n° 044202403262587-001, il est réputé complet à la date du **03/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **03/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51480 CUCHERY	000 AC 591	0.0164
	000 AC 560	0.0246
	000 AC 558	0.0777
	000 AC 557	0.0241
	000 AD 879	0.0025
	000 AD 873	0.0267
	000 AD 868	0.0075
	000 AD 524	0.0175
	000 AD 523	0.0198
	000 AD 263	0.0813
	000 AD 260	0.0665
	000 AC 731	0.0049
	000 AC 727	0.0044
	000 AC 725	0.0073
	000 AC 723	0.1083
	000 AC 721	0.0195
	000 AC 719	0.0109
	000 AD 547	0.0408
	000 AD 546	0.0051
	000 AD 877	0.0780
	000 AD 875	0.0176
	000 AD 658	0.0201
	000 AD 656	0.0304
	000 AD 540	0.0147
	000 AD 539	0.0318
	000 AD 390	0.0836
	000 AD 389	0.0599
	000 AD 359	0.0523
	000 AD 358	0.0303
	000 AD 329	0.0318
	000 AD 218	0.0163
	000 AC 446	0.0225
	000 AC 153	0.0180
000 AC 42	0.0474	
000 AC 20	0.0148	
000 AC 19	0.0160	
000 AD 545	0.0005	

Dénomination et commune du demandeur : ANCEAU VIRGINE demeurant à VILLAGE-NEUF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6493 ha.

51530 CHOUILLY	000 AX 197	0.0494
	000 AW 422	0.0542
	000 AW 421	0.0541
	000 AV 142	0.0333
	000 AV 141	0.0242
	000 AI 263	0.1855
	000 AH 398	0.1454
	000 AE 185	0.0513
	000 AV 417	0.0100
	000 AW 7	0.0746
	000 AW 506	0.0621
	000 AW 505	0.0012
	000 OD 579	0.0012
	000 OD 577	0.0836
	000 OD 574	0.0071
	000 OD 573	0.0006
	000 AD 150	0.0372
000 OD 575	0.0441	
51480 BELVAL-SOUS-CHATILLON	000 AB 845	0.0166
	000 AB 842	0.0039
	000 AB 412	0.0547
	000 AB 411	0.0922
	000 AB 406	0.0515
	000 AB 405	0.0470
	000 AB 380	0.0340
	000 AB 373	0.0844
	000 AB 173	0.0274
	000 AB 347	0.2396
	000 AB 174	0.0198
51160 FONTAINE-SUR-AY	000 ZE 163	0.0682
	000 ZE 149	0.1918
51160 AVENAY-VAL-D'OR	000 AI 523	0.0571
	000 AI 497	0.3659
	000 AI 489	0.0028
	000 AI 355	0.0005
	000 AI 353	0.0047
	000 AI 352	0.1793
	000 AI 309	0.0369
	000 AI 250	0.2595
	000 AB 94	0.1522
	000 AB 93	0.1236
	000 AB 83	0.1168

	000 AI 522	0.0567
	000 AI 521	0.0567
	000 AI 524	0.0570
	000 AB 82	0.1776



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402272056-001  
n°dossier : 51240279

**Le Préfet**

à

SCEA DE TIGECOURT  
TIGECOURT

51210 MONTMIRAIL

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
24/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 04/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 15.3659 ha à DHUYS ET MORIN-EN-BRIE (02540), MONTMIRAIL (51210), actuellement mises en valeur par EARL DU PETIT MORIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240279** – logics n° 044202402272056-001, il est réputé complet à la date du **04/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **04/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : DE TIGECOURT demeurant à MONTMIRAIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.3659 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51210 MONTMIRAIL	000 YC 91	4.2460
	000 YA 89	2.3599
	000 YA 22	4.6300
	000 YA 21	0.7870
02540 DHUYS ET MORIN-EN-BRIE	147 ZA 44	2.2590
	147 ZA 43	1.0840



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202404042769  
n°dossier : 51240281

**Le Préfet**

à

EARL PERARD LEFORT  
22 RUE DU MONT TIERCON

51600 SOMMEPY-TAHURE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
24/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 06/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 10.3580 ha à SOMMEPY-TAHURE (51600), actuellement mises en valeur par ZELTNI - GAILLOT CATHERINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240281** – logics n° 044202404042769, il est réputé complet à la date du **06/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **06/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : EARL PERARD LEFORT demeurant à SOMMEPY-TAHURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.3580 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51600 SOMMEPY-TAHURE	000 ZR 12	5.8730
	000 ZR 26	4.4850



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402081666-001  
n°dossier : 51240285

**Le Préfet**

à

SCEA LES BOUVRETS  
28 RUE DES REMPARTS

51490 SAINT-HILAIRE-LE-PETIT

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
24/06/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 07/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 47.1350 ha à AUBERIVE (51600), actuellement mises en valeur par EARL DU COLOMBIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240285** – logics n° 044202402081666-001, il est réputé complet à la date du **07/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **07/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LES BOUVRETS demeurant à SAINT-HILAIRE-LE-PETIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 47.1350 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51600 AUBERIVE	000 ZH 3	2.1440
	000 ZI 9	1.0000
	000 ZH 23	4.0800
	000 ZH 11	14.0590
	000 ZE 14	2.5400
	000 ZT 74	4.2770
	000 ZE 1	19.0350



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202406063970  
n°dossier : 51240286

**Le Préfet**

à

EARL THOMAS  
8 ROUTE DE BUSSY

51600 SAINT-REMY-SUR-BUSSY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
08/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 07/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 50.1653 ha à SAINT-REMY-SUR-BUSSY (51600), actuellement mises en valeur par EARL COUVREUR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240286** – logics n° 044202406063970, il est réputé complet à la date du **07/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **07/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : EARL THOMAS demeurant à SAINT-REMY-SUR-BUSSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 50.1653 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51600 SAINT-REMY-SUR-BUSSY	000 ZS 72	6.5830
	000 ZP 33	4.8177
	000 ZP 32	4.8178
	000 ZP 31	3.5115
	000 XB 18	4.8137
	000 XB 17	4.8136
	000 XB 19	2.2874
	000 XB 20	7.3440
	000 XP 23	5.0566
	000 ZB 16	6.1200



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202405073367  
n°dossier : 51240293

**Le Préfet  
à**

INDIVISION ROBERT THERESE  
24 RUE SAINT JEAN BAPTISTE

51170 TRAMERY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
01/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 11/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.2637 ha à BLANCS-COTEAUX (51130), CHOUILLY (51530), CRAMANT (51530), actuellement mises en valeur par ROBERT Thérèse. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240293** – logics n° 044202405073367, il est réputé complet à la date du **11/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **11/10/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : INDIVISION ROBERT THERESE demeurant à TRAMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2637 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51530 CHOUILLY	000 AL 163	0.0270
51530 CRAMANT	000 AI 130	0.0260
	000 AI 229	0.0283
	000 AI 239	0.0959
51130 BLANCS-COTEAUX	411 AI 379	0.0330
	000 AL 85	0.0307
	411 AM 294	0.0228



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202406063967  
n°dossier : 51240296

**Le Préfet  
à**

EARL MAUCLAIRE-COSSIEZ  
1 RUE DES 3 CANTONS  
LE MESNIL

51230 BROUSSY-LE-GRAND

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
01/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 12/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 4.8820 ha à BROUSSY-LE-GRAND (51230), actuellement mises en valeur par VERDIER Amélie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240296** – logics n° 044202406063967, il est réputé complet à la date du **12/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12/10/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : MAUCLAIRE-COSSIEZ demeurant à BROUSSY-LE-GRAND a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.8820 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51230 BROUSSY-LE-GRAND	000 ZM 15	0.9500
	000 YD 33	3.9320



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202405173526  
n°dossier : 51240312

**Le Préfet**

à

GAEC DES GRANDES VOIES  
12 ROUTE DE LOUVOIS

51150 VRAUX

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
01/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 13/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 5.3510 ha à JALONS (51150), actuellement mises en valeur par SCEA DE LA GLAYERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240312** – logics n° 044202405173526, il est réputé complet à la date du **13/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13/10/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DES GRANDES VOIES demeurant à VRAUX  
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.3510 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51150 JALONS	000 ZI 46	5.3510



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202406174100  
n°dossier : 51240316

**Le Préfet  
à**

FAUVET EMILIE THERESE  
10 RUE DU FOUR

51380 TREPAIL

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
01/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 17/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1351 ha à TREPAIL (51380), actuellement mises en valeur par EARL LES TEMPLIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51240316** – logics n° 044202406174100, il est réputé complet à la date du **17/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17/10/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : FAUVET EMILIE THERESE demeurant à TREPAIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1351 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51380 TREPAIL	000 AS 133	0.0934
	000 AT 147	0.0417



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202406174108  
n°dossier : 51240320

**Le Préfet  
à**

FAUVET FIONA ESTELLE  
7 RUE KELLERMAN

51150 CONDE-SUR-MARNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
01/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 19/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1326 ha à AMBONNAY (51150), TREPAIL (51380), actuellement mises en valeur par EARL LES TEMPLIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51240320** – logics n° 044202406174108, il est réputé complet à la date du **19/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19/10/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : FAUVET FIONA ESTELLE demeurant à CONDE-SUR-MARNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1326 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51380 TREPAIL	000 AT 555	0.1050
51150 AMBONNAY	000 AH 334	0.0100
	000 AH 335	0.0176



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202406194144  
n°dossier : 51240321

**Le Préfet  
à**

FAUVET JUSTINE AMANDINE  
14 RUE D'EPERNAY

51150 AMBONNAY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
01/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 19/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1332 ha à AMBONNAY (51150), TREPAIL (51380), actuellement mises en valeur par EARL LES TEMPLIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51240321** – logics n° 044202406194144, il est réputé complet à la date du **19/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19/10/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

  
Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : FAUVET JUSTINE AMANDINE demeurant à AMBONNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1332 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51150 AMBONNAY	000 AN 83	0.1064
51380 TREPAIL	000 AT 246	0.0268



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202406144060  
n°dossier : 51240325

**Le Préfet  
à**

EARL DU CLOS GILLES  
7 CHEMIN DU TORDOIR

51170 FISMES

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
08/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 24/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 30.1059 ha à BAZOCHES-ET-SAINT-THIBAUT (02220), BLANZY-LES-FISMES (02160), FISMES (51170), LES SEPTVALLONS (02160), actuellement mises en valeur par HINCELIN ANNE-MARIE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240325** – logics n° 044202406144060, il est réputé complet à la date du **24/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU CLOS GILLES demeurant à FISMES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 30.1059 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
02220 BAZOCHES-ET-SAINT-THIBAUT	000 ZA 9	5.0070
	000 ZA 16	0.8400
02160 BLANZY-LES-FISMES	000 ZE 26	5.0904
02160 LES SEPTVALLONS	000 ZD 1	1.2920
	000 ZD 19	0.0525
	000 ZD 27	0.0965
	000 ZD 28	0.0250
	000 ZD 29	0.0740
	000 ZD 35	1.1635
	000 ZD 37	0.5000
	000 ZD 39	0.2300
	000 ZD 41	0.8200
	000 ZD 42	1.0500
	000 ZD 43	1.0500
	000 ZD 44	1.0680
	000 ZD 45	1.5000
	000 ZC 42	0.2404
	000 ZD 24	1.7320
	000 ZD 30	0.0210
	000 ZD 31	0.0015
	51170 FISMES	000 ZA 6
000 ZA 195		0.5114
000 ZA 196		0.2069
000 ZA 197		0.1757
000 ZA 198		0.1216
000 ZS 11		0.0850
000 ZS 12		1.6370
000 ZS 14		0.3300
000 ZS 17		1.6220
000 ZS 20		0.0500
000 ZS 21		0.0600
000 ZS 22		0.7150
000 ZS 23		0.1880
000 ZS 24		0.5625
000 ZS 18	0.9840	
000 ZS 19	0.5280	



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202406264234  
n°dossier : 51240331

**Le Préfet**

à

earl du Virly  
2 RUE DE HAM

51150 JUVIGNY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
08/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 26/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 4.2384 ha à JUVIGNY (51150), actuellement mises en valeur par COLLARD BRUNO. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240331** – logics n° 044202406264234, il est réputé complet à la date du **26/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **26/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : earl du Virly demeurant à JUVIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.2384 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51150 JUVIGNY	000 ZS 97	4.2384



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole  
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON  
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr  
Tél. de 9h00 à 11h30 :  
40 boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202406284261  
n°dossier : 51240340

**Le Préfet  
à**

EARL DU MELDANCON  
FERME DE PLAISANCE  
CHEZ MR ALEX VOINCHET

10330 BALIGNICOURT

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
08/07/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 29/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 18.2807 ha à ARRIGNY (51290), LARZICOURT (51290), actuellement mises en valeur par RENAUD Johann. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240340** – logics n° 044202406284261, il est réputé complet à la date du **29/06/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29/10/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU MELDANCON demeurant à BALIGNICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18.2807 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
51290 LARZICOURT	000 OX 24	0.4310
	000 OX 25	0.4760
	000 OX 26	0.4415
	000 OX 68	0.3251
	000 OY 148	1.3760
	000 OZ 8	5.0780
	000 OZ 30	6.3135
	000 OZ 74	0.4486
51290 ARRIGNY	000 OZ 72	0.1600
	000 OZ 76	1.3470
	000 OZ 77	0.1360
	000 OZ 78	0.0785
	000 OZ 146	0.1340
	000 OZ 147	0.0805
	000 ZB 5	1.4550



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
SCEA DE LA CHARME  
5 Rue du Collège  
**52260 BEAUCHEMIN**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 22 juillet 2024

---  
Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240030

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 19/07/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **94,0118 ha** sises à :

**Beauchemin :**

- (parcelles ZC 45, ZC 46 et ZE 35), propriété de Mme. BOURGEOIS Monique
- (parcelle ZC 18), propriété de M. CORNEVIN André
- (parcelles ZA 07, ZA 25, ZC 19, ZC 44, ZD 19, ZD 33, ZI 23, ZI 25, ZA 141, ZA 142, ZA 145, ZA 146, ZA 147 et ZI 24), propriété de M. LEVASSEUR Yvon

**Hûmes-Jorquenay :**

- (parcelles ZM 03 et ZM 04), propriété de M. LEVASSEUR Yvon

**Ormancey :**

- (parcelles ZB 88, ZB 117, ZB 115, ZS 15 et ZS 14), propriété de M. LEVASSEUR Yvon

**Rolampont :**

- (parcelles ZP 27, ZR 24, ZP 28 et ZP 35), propriété de GFA du Breuil
- (parcelles ZO 12, ZO 13, ZO 16 et ZT 54), propriété de M. LEVASSEUR Yvon
- (parcelles ZO 14 et ZO 15 en partie), propriété de M. BOURGREL Gilbert
- (parcelle ZR 07), propriété des Forges de belles Ondes

**Saint-Ciergues :**

- (parcelles ZB 11 et ZB 12), propriété de M. LEVASSEUR Yvon

**Thivet :**

- (parcelles ZB 01, ZB 02, ZB 03, ZB 04, ZB 05 et ZB 61), propriété de M. LEVASSEUR Yvon

**Chanoy :**

- (parcelle ZA 73), propriété de M. LEVASSEUR Yvon

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service économie Agricole par Intérim,

**François KLEIN**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DU BON TEMPS  
10 rue des sources

52360 ORBIGNY AU VAL

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 05 juin 2024

---  
Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240034

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 31/05/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **13,1420 ha** sises à :

**Bonnecourt :**

- (parcelles ZH 38, ZH 39, ZH 40 et ZH 43), propriété de M. BONTEMPS Philippe

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service économie Agricole par Intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long diagonal stroke extending upwards and to the right.

**François KLEIN**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL DE LA FERME DU DESERT  
Le Désert  
Longeville-sur-la-Laines

52220 RIVES-DERVOISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 18 juin 2024

---  
Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240049

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 16/06/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **84,4758 ha** sises à :

**Vallentigny (10500) :**

- (parcelles ZM 07 et ZM 06), propriété de Mme VIEL-CAZAL Christine (Usufruitier) et MME VIEL-CAZAL MARIE-ALICE (Nu-propiétaire)
- (parcelle ZM 14), propriété de M. VIAL-CAZAL Philippe (**Usufruitier**) et MME VIEL-CAZAL MARIE-ALICE (Nu-propiétaire)

**Rives-Dervoises (293 Longueville-sur-la-Laines) :**

- (parcelles 293 ZB 27, 293 ZB 31, 293 ZO 26, 293 ZO 39 et 293 ZO 49 en partie), propriété de la Commune de Rives-Dervoises
- (parcelles 293 ZM 63, 293 ZO 65, 293 ZO 66, 293 ZO 67 et 293 ZO 68), propriété de

Mme. GALLOPIN Jacqueline

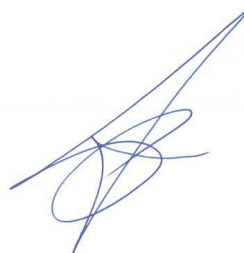
- (parcelle 293 ZM 05), propriété de M. CLEMENT Daniel
- (parcelles 293 ZM 01 et 293 ZM 40), propriété de M. VIEL-CAZAL Philippe (Usufruitier) et MME VIEL-CAZAL MARIE-ALICE (Nu-proprétaire)
- (parcelle 293 ZM 40), propriété de M. VIEL-CAZAL Philippe
- (parcelle 293 ZO 79), propriété de Mme VIEL-CAZAL Christine (Usufruitier) et MME VIEL-CAZAL MARIE-ALICE (Nu-proprétaire)
- (parcelles 293 ZO 93 et 293 ZO 86), propriété de M. VIEL-CAZAL Philippe (Usufruitier) et MME VIEL-CAZAL MARIE-ALICE (Nu-proprétaire),
- (parcelle 293 ZO 92), propriété de M. VIEL-CAZAL Philippe
- (parcelles 293 ZM 02, 293 ZM 03, 293 ZO 94, 293 ZO 95), propriété de Mme VIEL-CAZAL Christine (Usufruitier) et MME VIEL-CAZAL MARIE-ALICE (Nu-proprétaire),
- (parcelles 293 ZB 28 et 293 ZB 29), propriété de M. VIEL-CAZAL Philippe

L'opération prévue est une mise à disposition au bénéfice d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service économie Agricole par Intérim,



**François KLEIN**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL MARCHAND Mickaël  
1, le Gagnage de la paix  
Droyes

52220 RIVES DERVOISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 juillet 2024

---

Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240059

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 10/07/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **270,7153 ha** sises à :

**Rives Dervoises (180 Droyes) :**

- (parcelles 180 ZO 18, 180 ZL 08, 180 ZL 14, 180 ZV 81, 180 ZV 34 et 180 ZV 33), propriété de la Commune de Droyes
- (parcelles 180 ZO 17, 180 ZM 48, 180 ZM 32, 180 ZM 33, 180 ZM 89, 180 ZM 37, 180 ZL 05, 180 ZL 04, 180 ZL 03 et 180 ZL 01), propriété de M. MARCHAND Jackie
- (parcelles 180 ZL 27, 180 ZL 13 et 180 ZL 12), propriété de Mme et M. Eugénie VARNIER et Consorts
- (parcelle 180 ZL 33), propriété de Jean-Marie, Michel ROBERT et Christine LECONTE
- (parcelles 180 M 81, 180 ZM 87, 180 ZL 16, 180 ZL 15, 180 ZL 10, 180 ZL 02, 180 ZK 15 et 180 ZL 31), propriété de M. et Mme MARCHAND Michaël et Eve

- (parcelles 180 ZM 09 et 180 ZM 31), propriété de Mme et M. VINCENOT Gérald et Géraldine
- (parcelle 180 ZL 11), propriété de M. Vincent ROBIN
- (parcelle 180 ZM 30), propriété de Mme Renée DROUARD
- (parcelle 180 ZL 17), propriété de Mme Bernadette LEROUX née LOISY

#### **Giffaumont-Champaubert 51 :**

- (parcelles ZL 22, ZL 23 et ZL 24), propriété de Mme et M. Eugénie VARNIER et Consorts
- (parcelles ZI 57, ZN 04, ZN 03, ZN 58, ZN 57, ZL 56, ZL 35, ZI 75, ZC 103 et ZO 05), propriété de Jean-Marie, Michel ROBERT et Christine LECONTE
- (parcelles ZI 74, ZO 04 et ZL 34), propriété de M.ROBERT Michel
- (parcelles ZI 56, ZI 55, ZI 54, ZI 53, ZI 69, ZN 11 et ZN 49), propriété de Mme Françoise MUNIER
- (parcelles ZN 48, ZN 47, ZL 33, ZI 67, ZB 02, ZO 68 et ZO 65), propriété de M. et Mme MARCHAND Michaël et Eve
- (parcelles ZI 01 et ZI 64), propriété du GFA St Remy en Bouzemont
- (parcelle ZL 31), propriété de Mme Claudine CHAMOIS
- (parcelle ZO 08), propriété de Mme Nicole DENOYER
- (parcelle ZO 70), propriété de M. Alain CHATELOT
- (parcelle ZB 01), propriété de la Commune de Giffaumont
- (parcelle ZC 124), propriété de l' AF de Giffaumont
- (parcelles ZI 15 et ZI 17), propriété de Mme BOURGOIN Sylvie
- (parcelle ZO 06), propriété de M.LEBLANC GERVAIS Christian

#### **Planrupt :**

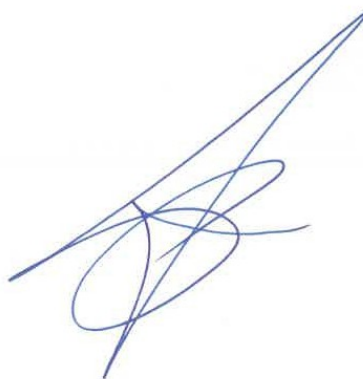
- (parcelles XB 147, XB 148, XB 43 et XA 09), propriété de M. et Mme MARCHAND Michaël et Eve

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service économie Agricole par Intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending upwards and to the right.

**François KLEIN**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL DU HAUT PRES  
27 rue de l'Europe

**52100 PERTHES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 21 juin 2024

---  
Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240060

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 16/06/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,2969 ha** sises à :

**Perthes :**

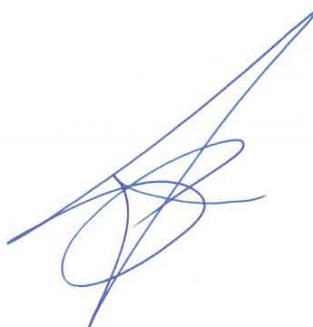
- (parcelle ZA 41), propriété de M. FERRAND Dominique

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service économie Agricole par Intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending upwards and to the right.

**François KLEIN**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL DE LA PRIOLEE  
72 Rue de l'Europe

**52100 PERTHES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 21 juin 2024

---

Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240061

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 17/06/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,3765 ha** sises à :

**Perthes :**

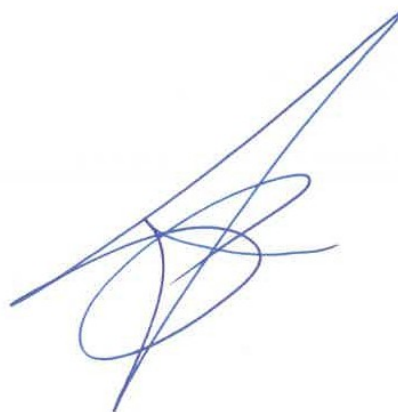
- (parcelles ZD 01 et ZD 15), propriété de M. LESEURRE Daniel

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service économie Agricole par Intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending upwards and to the right.

**François KLEIN**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC SAINT JACQUES  
1 route de Rançonnières

5240 SAULXURES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 10 juillet 2024

---  
Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240065

**ACCUSE de RÉCEPTION**

Date de réception du dossier complet : le **24/06/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **211,1520** ha sises à :

Rançonnières :

- (parcelles ZB 01, ZB 02, ZB 03 et ZC 14), propriété de Mme MARTIN Nicole
- (parcelle ZB 30), propriété de M. BRUNOT Herve

Chatelet Sur Meuse :

- (parcelle ZC 08), propriété de Mme MARTIN Nicole

Lavernoy :

- (parcelle ZA 16), propriété de Mme MARTIN Nicole

Saulxures :

- (parcelles ZE 06 et ZE 07), propriété de Mme VACHON Suzanne
- (parcelles ZB 21 en partie, ZC 38, ZC 42, ZD 50, ZD 51, ZD 52, ZD 63, ZD 31, ZD 30, ZD 29, ZD 06, ZD 04, ZL 16, ZL 17, ZL 18, ZL 19, YA 23, YA 24, YA 25, YA 26, YA 27, YA 28, ZH 19, ZK 36, ZD 08, ZD 09, ZD 10, ZD 11, ZD 12, ZD 13, ZD 14, ZD 15, ZD 16, ZD 17, ZD 18, ZD 19, ZD 20, ZD 21 et ZD 22), propriété de M. BRUNOT Herve
- (parcelles ZD 07 (En partie) et ZA 69 (En partie), propriété de la Commune de Saulxures

Val De Meuse:

- (parcelles ZP 133, ZP 136 en parties), propriété de Mme FLAGEZ Monique
- (parcelles ZP 09 et ZP 121 en parties), propriété de la SCI DU CHAMP QUESSIN
- (parcelle ZP 138 en partie), propriété de M. FLAGEZ Patrice,
- (parcelle ZP 137), propriété de M. FLAGEZ Yves,

Vicq :

- (parcelles OB 1153 et OB 1154), propriété de M. BRUNOT Herve

Avrecourt :

- (parcelles ZD 09, ZD 10, ZD 32, ZD 33, ZD 34 et ZD 35), propriété de M. BRUNOT Herve

Lavilleneuve :

- (parcelles ZA 61, ZA 62 et ZA 63), propriété de Mme BRUNOT Annick

Dammartin Sur Meuse :

- (parcelles ZB 40 et ZB 41), propriété de M. OLIVAIN Jack

Rangecourt :

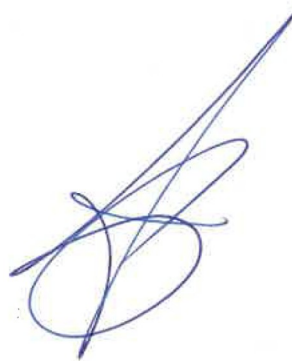
- (parcelles ZI 08, ZI 09), propriété de Mme BRUNOT Annick

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service économie Agricole par Intérim,



François KLEIN



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
Monsieur LUGNIER Guillaume  
5 RD 44

52 700 ANDELOT-BLANCHEVILLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 107/2024

---  
Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240066

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 11/07/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **96,8581 ha** sises à :

**Laferté -Sur-Aube :**

- (parcelles OB 365, OB 366, OB 367, OB 368, OB 691, OB 693, OB 696, OB 697, OB 699, OB 920, OB 1020, OB 1028, OB 1033, OB 1036, OB 1039, OB 1042, OB 1043, OB 1047, ZM 52, ZP 29, OB 1046, OB 1023, OB 1035 et OB 686), propriété DU VAL DU FOUR
- (parcelles ZM 51), propriété de M. BAILLY Jean-Jacques et Mme DEROCHE Martine

**Silvarouvres**


- (parcelles ZB 09, ZB 13 et OA 684), propriété DU VAL DU FOUR

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service économie Agricole par Intérim,



**François KLEIN**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
Monsieur PESCHAUD Mathieu  
10 rue Henri Pouilly

52140 ROCHES SUR MARNE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 19 juillet 2024

---  
Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240068

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 15/07/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **29,6473 ha** sises à :

Roches Sur Marne :

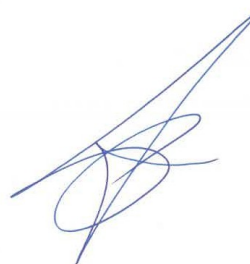
- (parcelles ZA 29, ZA 30, ZA 32, ZA 225, ZC 27, ZE 21, ZE 24, ZE 25, ZE 28, ZE 29, ZE 38, AB 175, ZA 27 et ZA 28), propriété de M. GERARDIN Louis
- (parcelle ZE 44), propriété de M. DESFOUX Dominique
- (parcelle ZE 42), propriété de M. BODSON Pascal
- (parcelle ZC 54), propriété de la SNCI DES ROCHES M. CHABOT

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service économie Agricole par Intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long diagonal stroke extending upwards and to the right.

**François KLEIN**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL DU MONT SAON  
2, chemin de châteauvillain

52000 SEMOUTIERS MON TSAON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 18 juillet 2024

---  
Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance  
Tél. : 03 25 30 79 05  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240069

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 16/07/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **3,50 ha** sises à :

**Richebourg :**

- (parcelles 0A 71, 0A 151 et ZK 17 (en partie)), propriété de M. DEVILLIERS Philippe

**Semoutiers-Montsaon :**

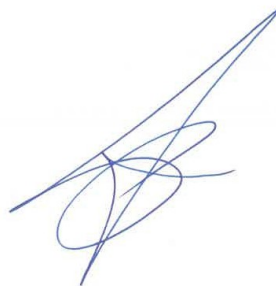
- (parcelle 339 YK 24), propriété de M. propriété de M. DEVILLIERS Philippe

L'opération prévue est une constitution d'une société et un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service économie Agricole par Intérim,



**François KLEIN**



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 06 juin 2024

Le directeur départemental  
à  
Madame RICHARD Isabelle

7 rue Saint Martin

54170 SAULXURES LES VANNES

**LR avec AR n° 1A 208 834 3451 8**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0051

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 04 avril 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **91 ha 56 a 57 ca** de terres situées sur les communes de **ALLAMPS-54112** (parcelles ZA 074-075), **BLENOD-LES-TOUL-54113** (parcelles AE 258-259-260-263-264-265), **BULLIGNY-54113** (parcelles C 393-394 - D 001-002-003-004-005-006-007-008-009-010-011-012-013 - G 050-142-143-456-547-548), **COLOMBEY LES BELLES-54170** (parcelles ZI 099- ZP 007), **CREZILLES-54113** (parcelles ZK 129- ZP 156-157-158), **MONT L'ETROIT-54170** (parcelle ZC 031(partie)) et **SAULXURES LES VANNES-54170** (parcelles ZK 032-033-040 - ZL 030-031-032-033-039-058 - ZM 020-021-023-025 - ZR 016-034-035 - ZS 001-012-013-021-055 - ZT 071 - ZV 028-064 - ZW 004(partie)-008-037-041-042-043-073-081-082) et exploitées précédemment par Monsieur RICHARD Daniel - 7 rue Saint Martin à SAULXURES LES VANNES-54170.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04 juin 2024, sous le n° 54-24-0051.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 octobre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Christophe COFFIGNY / Maeva WEISS

tél : 03 83 91 40 77

[ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 02 juillet 2024

Le directeur départemental

à

GAEC DE TRELLE  
2, rue d'Ancerviller  
54450 BARBAS

Messieurs les gérants

**LR avec AR n° 1A 212 265 3742 2**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-00063

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 7 mai 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la consolidation de votre exploitation, d'une surface de **51 ha 13 a 32 ca** de terres situées sur les communes de MONTREUX (parcelles A 356, ZB 78, ZB 79, ZB 80, ZB 81, C 59, C 60, C 61, ZA 46, ZA 101, ZA 16, ZA 17, ZA 19, ZA 33, ZA 90, ZA 91, ZB 20, ZB 27, ZB 30, ZB 31, ZB 64, ZB 86, ZB 89, ZB 95) et NEUVILLER-LES-BADONVILLER (parcelles ZA 6, ZA 2, ZE 12, ZE 13) et exploitées précédemment par M. COURRIER Daniel - 12, allée des géraniums à BADONVILLER – 54540.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 juin 2024, sous le n° 54-24-00063.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction. A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 octobre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

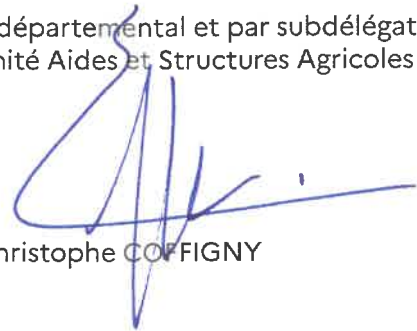
Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires.**

Nancy, le 19 juin 2024

Le directeur départemental  
à

Monsieur OUDOT Lucas  
EARL DU HAUT

3 chemin des Chanelles

54840 BOIS DE HAYE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 208 834 3458 7**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0070

## **ACCUSÉ de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 mai 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DU HAUT, d'une surface de **6 ha 71 a 63 ca** de terres situées sur la commune de **CHAUDENEY SUR MOSELLE-54200** (parcelles ZN 076 – ZO 054-055) et exploitées précédemment par Monsieur ROUSSEL Jean-Marc – 8 place de la mairie à CHAUDENEY SUR MOSELLE-54200.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 juin 2024, sous le n° 54-24-0070.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 octobre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COPUGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 01 juillet 2024

Le directeur départemental  
à  
Messieurs BRIAT Pascal, Nicolas et THUOT  
Julien  
GAEC DU SAVIN  
2 grande rue  
545370 XOUSSE

**LR avec AR n° 1A 195 600 1937 7**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0074

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 19 juin 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation ATP de Monsieur CONARD Anthony au sein du GAEC DU SAVIN avec apport de foncier, d'une surface de **154 ha 14 a 05 ca** de terres situées sur les communes de **EMBERMENIL-54370** (parcelles ZA 026-028 – ZB 019(partie)-035(partie) – ZD 001(partie)-021-022 – T 126-132(partie)), **LAGARDE-57810** (parcelles Section 44 n°009-011(partie)-012-013), **LANEUVEVILLE AUX BOIS-54370** (parcelle ZD 005), **VAUCOURT-54370** (parcelles C 096-483-704 – ZA 012-063-079-080 – ZB 001-002-010-028-048-050(partie)-062-084-098-104-115-159 – ZC 005-007-027-070-071 – ZD 029-032-065-066) et **XOUSSE-54370** (parcelles VA 020(partie) – ZB 003-004-005-006-007-013(partie)-033(partie) – ZC 026-055-058-066) et exploitées précédemment par l'EARL DU VERMAUMONT – Ferme du Vermaumont à XOUSSE-54370.

**Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2024, sous le n° 54-24-0074.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 octobre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 01 juillet 2024

Le directeur départemental  
à

Monsieur FABER Jean-Philippe  
EARL DE LA HOUBLONNIERE

10 rue de la Libération

54540 SAINTE POLE

**LR avec AR n° 1A 208 834 3457 0**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0075

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 juin 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de Monsieur FABER Nathan au sein de l'EARL DE LA HOUBLONNIERE avec apport de foncier, d'une surface de **76 ha 61 a 06 ca** de terres situées sur les communes de **MONTIGNY-54540** (parcelles ZD 060-068-069-080-081) et **SAINTE POLE-54540** (parcelles D 004-005-006-040-041-042-043-047-172-177-243-254-257 – ZA 069-076-080-083 – ZB 004-005-006-025-033-034-035-037-038-039-040-041-042-046-062-065-071-072-073-074 – ZC 006-012-013-014-022-023-037-038-039-053-054-056-058-059-061-062-064-066-067-069-071-074(partie)-080-082-083-084-085-086-087-088-089) et exploitées précédemment par le GAEC DE LA CHAUSSEE – 1 rue de la chaussée à SAINTE POLE-54540.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 juin 2024, sous le n° 54-24-0075.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 octobre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 03 juillet 2024

Le directeur départemental  
à

Monsieur BARBIER Georges  
EARL DE L'ERMITE

Ferme Saint Antoine

54360 BLAINVILLE SUR L'EAU

**LR avec AR n° 1A 195 600 1931 5**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0076

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 juin 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation ATP de Madame MOSMANN Marina au sein de l'EARL DE L'ERMITE avec apport de foncier, d'une surface de **84 ha 72 a 99 ca** de terres situées sur les communes de **BLAINVILLE SUR L'EAU-54360** (parcelles AI 052-053 – AK 061-062-068-079-080-083-086-087-088-089-090-095-097-115-116-139-203 – AN 001-002-006-007-009-010-011-017-018-021-043-055-056-057-058-064 – AO 105-121-122-123-133-134-152-153 – AP 062-072-073-076-090-091-092-100-128-129-131-133-138-139-140-141-142-143-144-146-147-150-154-155-156-158-172-183-185-186-187-215-216 – AR 006-011-016-017-026-027-035-037-059-065-078-079-081-094 – AS 028 – AT 005) et **MONT SUR MEURTHE-54360** (parcelles AK 083-096 – AM 015-178-182-183-186) et exploitées précédemment par l'EARL BOIS LE MARQUIS – Ferme Saint Antoine à BLAINVILLE SUR L'EAU-54360.

**Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2024, sous le n° 54-24-00756**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 octobre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS  
tél : 03 83 91 40 77 – 03 83 91 40 40  
[ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 05 août 2024

Le directeur départemental  
à  
Monsieur MERCIER François-Etienne

Ferme de Mainbermont

54360 MEHONCOURT

**LR avec AR n° 1A 208 834 3467 9**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0077

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 juillet 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant ATP au sein de l'EARL DES CASCADES, d'une surface de 171 ha 29 a 71 ca de terres situées sur les communes de DOMPTAIL EN L'AIR-54290 (parcelles ZA 018-055-062-063-064-065-066-067-068-069-071-072-073-076-077-078-089 – ZB 039 – ZC 040-042-043(partie)), FORCELLES SAINT GORGON-54330 (parcelle ZC 010), HAUSSONVILLE-54290 (parcelles ZI 025-037-038-039-042-051(partie)-052-077-078), LOREY-54290 (parcelles A 256-470-471 – C 231-233-234-235-236-237-238-239-241-243-244-245-246-250-251-252-263-271(partie) – D 174-329-336-432-433-434 – ZA 001-002-003-004-024-025-033(partie)-035-037-038-039-043 – ZB 009-010-012-033(partie)-041-058-059 – ZC 007-028-029-033-034-035-036-037-038-047-049-053-055-071-073-075-094(partie)-095-096 – ZD 001(partie)-024-045-057-058-059-060-061), NEUVILLER SUR MOSELLE-54290 (parcelles A 015-016-017-018(partie)-019-024(partie)-025-026-029(partie)-043(partie)-044-045-046-047(partie)-048(partie)-049(partie)-050(partie)-051(partie)), SAINT MARD-54290 (parcelles A 076 – B 073(partie)-075(partie)-130-131-277), TANTONVILLE-54116 (parcelles A 060-065-091-092-098-149-154-161-182-195-196-197-204-206J-206K-254-255-268-281-282-283-307-337-348-350 – B 012-021-023-092-093-094-095-116-118-119-130-136-137-264-266 – C 013-014-037-038-040-043-044-046-047-048-063-064-102J-102K-134-228-232-339-337-378-379-384-498-500-535-562-608 – D 311) et VEZELISE-54330 (parcelles ZB 038-039-051-052-053-054) et exploitées par l'EARL DES CASCADES à LOREY-54290.

**Votre dossier a été enregistré complet au 05 août 2024, sous le n° 54-24-0077.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 5 décembre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUGAUT





**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 03 juillet 2024

Le directeur départemental  
à  
Monsieur MERCIER Laurent

4 route de Lagney

54570 TRONDES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 195 600 1933 9**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0078

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 juillet 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation non aidée ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **19 ha 61 a 10 ca** de terres situées sur les communes de **BOUCQ-54200** (parcelle ZM 087), **LAGNEY-54200** (parcelle ZD 011), **LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG-54570** (parcelles ZA 029-082-083), **LUCEY-54200** (parcelles ZC 014 – ZD 012-014-072-073) et **TRONDES-54570** (parcelles ZB 029-039-040) et exploitées précédemment par Madame MERCIER Agnès – 35 rue de la boudiere à TRONDES-54570.

**Votre dossier a été enregistré complet au 01 juillet 2024, sous le n° 54-24-0078.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 novembre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 04 juillet 2024

Le directeur départemental  
à  
Monsieur BOURGEOIS Eric  
EARL DU SALVON

7 rue du Faubourg

54830 MORIVILLER

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 208 834 3452 5**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0080

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 juillet 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire l'EARL DU SALVON, d'une surface de **7 ha 32 a 60 ca** de terres situées sur les communes de **CLAYEURES-54290** (parcelle ZO 053), **EINVAUX-54360** (parcelles B 304 – ZB 097 – ZD 113 – ZE 079-082) et **LANDECOURT-54360** (parcelle ZB 004) et exploitées précédemment par l'EARL DE CARRAY – 53 Grande rue à CLAYEURES-54290.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 juillet 2024, sous le n° 54-24-0080.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 novembre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COPPINY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 08 juillet 2024

Le directeur départemental  
à  
Monsieur MUNIER Stéphane  
SCEA ALBRECHT

3 Grande rue

54290 DOMPTAIL EN L'AIR

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 208 834 3453 2**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0081

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 juillet 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire la SCEA ALBRECHT, d'une surface de **10 ha 21 a 24 ca** de terres situées sur les communes de **COYVILLER-54210** (parcelles A 060 – B 046-055) et **ROSIERES AUX SALINES-54110** (parcelles AM 001-011) et exploitées précédemment par Madame ROMAC Bernadette – 1 chemin du Breuil à COYVILLER-54210.

**Votre dossier a été enregistré complet au 07 juillet 2024, sous le n° 54-24-0081.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 novembre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
CHRISTOPHE COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

BAR-LE-DUC, le 02/07/2024

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DE L'ECUREUIL  
9 RUE DE LA VOIE DE BAUNE

Réf. : 044202404203058-001  
Dossier DDT : 55240098

55260 BELRAIN

**LR avec AR n° : 2C 182 940 0935 7**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202404203058-001**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4500 ha sur la commune de BELRAIN (55260). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 26/06/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202404203058-001 (55240098), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

**PJ : références cadastrales**

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DE L'ECUREUIL demeurant à BELRAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4500 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 0.4500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
55260 BELRAIN	000 ZE 68p	0.4500

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Delphine STOCK**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 13 août 2024

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur THIRION Clément  
(SCEA DU MOULIN A EAU)  
Ferme du Moulin  
55120 NIXEVILLE-BLERCOURT

LR avec AR n° : 2C 182 939 9316 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240102

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET MODIFICATIF**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 114 ha 56 a 32 ca situées sur les communes de JOUY EN ARGONNE 3 ha 51 a 30 ca (parcelles ZE19-20-21), LES SOUHESMES-RAMPONT 3 ha 13 a 53 ca (parcelles 413ZO32-33-34) et NIXEVILLE-BLERCOURT 107 ha 91 a 49 ca (parcelles 056ZA07-08-09-10-11-12-16 - 056ZB07p-35-36-56 - 056ZI35-40p-44p-58p) actuellement mises en valeur par la SCEA DU MOULIN A EAU.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, avec capacité professionnelle, au sein de la SCEA DU MOULIN A EAU.

Votre dossier, enregistré complet au **04/07/2024** sous le numéro **55240102**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**Delphine STOCK**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 08 juillet 2024

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DU MOULIN A EAU  
Ferme du Moulin  
55120 NIXEVILLE-BLERCOURT

LR avec AR n° : 2C 182 940 0952 4

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240103**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 146 ha 06 a 87 ca situées sur les communes de LES SOUHESMES-RAMPONT 42 ha 19 a 18 ca (parcelles 413ZO06-07-08-09-10-11-12p – 413ZP02-20-24-28p-29-68-69) et NIXEVILLE-BLERCOURT 103 ha 87 a 69 ca (parcelles 056ZA05 – 056ZB13 – 056ZC06p-07-08-09p-10 – 056ZD10p-11p-12p – 056ZI14-18p-19-21p-22-54-74) actuellement mises en valeur par Monsieur Laurent COYARD.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **04/07/2024** sous le numéro **55240103**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 09 juillet 2024

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur FOURES Maxime  
8 Rue d'Ornes  
55100 VERDUN

**LR avec AR n° : 2C 182 940 0954 8**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240105**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 146 ha 64 a 22 ca situées sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 6 ha 55 a 25 ca (parcelles AE52 – ZE35-36), DOMPCEVRIN 7 ha 19 a 33 ca (parcelles YB11-12-14), MAIZEY 1 ha 37 a 74 ca (parcelles ZS01-02), RANZIERES 1 ha 19 a 80 ca (parcelle ZH52), THILLOMBOIS 12 ha 34 a 90 ca (parcelles ZA18-19), TROYON 64 ha 84 a 13 ca (parcelles AA235 – YB01-02-03-04-05-07 – YE24-38 – ZA01-02-78-80-81-82 – ZB06-12p-14-25-26-92-96 – ZC19-21-40-41 – ZD09-15-27-28-29-35 – ZE30 – ZI01-07 – ZL12-25-62-63-64-70) et WOIMBEY 53 ha 13 a 07 ca (parcelles YB04 – YC01-02 – ZL49-52 – ZM05-07--08-20-42 – ZN31-32 – ZO74-80 – ZT27-34 – ZU09) actuellement mises en valeur par la SCEA OSIRIS.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle avec les aides, à titre principal en reprenant la SCEA OSIRIS.

Votre dossier, enregistré complet au **08/07/2024** sous le numéro **55240105**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 09 juillet 2024

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur BERTOUT Damien

2 Rue Basse

55160 RONVAUX

**LR avec AR n° : 2C 182 940 0958 6**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240112**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 115 ha 76 a situées sur les communes de BONZEE 8 ha 15 a 10 ca (parcelles 354ZA113-114p), HAUDIOMONT 3 ha 34 a 20 ca (parcelles ZC08-18-19 – ZE04), LES EPARGES 20 ha 37 a (parcelles ZA26-52-53 – ZD27p), RONVAUX 62 ha 04 a 65 ca (parcelles A13 – ZA08p-14-47-48-86 – ZB28-29-30-32-34-35-42p-44-47-50-51) et WATRONVILLE 21 ha 85 a 05 ca (parcelles C382p-383-388 – ZB22-57-70-71-72-74-75-80-119p) actuellement mises en valeur par Monsieur BERTOUT Philippe.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle (reconnaissance) avec les aides, à titre secondaire en reprenant l'exploitation de Monsieur BERTOUT Philippe (père).

Votre dossier, enregistré complet au **09/07/2024** sous le numéro **55240112**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Delphine STOCK**

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 août 2024

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur FRANCOIS Vincent  
(SCEA DU DOMAINE DES HAUTS BOIS)

12 rue Saint Georges

55400 BRAQUIS

LR avec AR n° : 2C 182 939 9312 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240141

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 116 ha 16 a 60 ca situées sur la commune de ETAIN (parcelles AO08-10-17-18p-24p-45-54-57-59-73-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85 - ZM09-15-16) actuellement mises en valeur par la SCEA DU DOMAINE DES HAUTS BOIS.

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associé exploitant au sein de la SCEA DU DOMAINE DES HAUTS BOIS, demande à titre personnel, double participation.

Votre dossier, enregistré complet au 06/07/2024 sous le numéro 55240141, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

  
Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 août 2024

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL CHARLES  
17 Rue du Mont  
55260 LONGCHAMPS SUR AIRE

LR avec AR n° : 2C 182 939 9336 7

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240144**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28 ha 22 a situées sur la commune de LONGCHAMPS SUR AIRE (parcelles ZC24 – ZH09p – ZM28) actuellement mises en valeur par le GAEC DES PROMENEURS.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur CHARLES Thibaut, avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **05/07/2024** sous le numéro **55240144**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/11/2024, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 août 2024

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DE FLANDINE  
15 Rue du Milieu  
55230 ARRANCY SUR CRUSNES

LR avec AR n° : 2C 182 939 9337 4

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240145**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 01 a 26 ca situées sur la commune de ARRANCY SUR CRUSNES (parcelle YH02) actuellement mises en valeur par vos soins.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation (régularisation).

Votre dossier, enregistré complet au **08/07/2024** sous le numéro **55240145**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des  
territoires des Vosges**  
Service de l'économie agricole et forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**  
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

LOGICS N° 044202402021544  
N° Dossier : 882400013

**GAEC DES HOUX**  
28 bis REBLANGOTTE

**88270 CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX**

LRAR 1 A 205 530 9687 9

ÉPINAL, le 22/02/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0944 ha actuellement mises en valeur par le GAEC des HOUX sur la ou les communes de UZEMAIN (88220). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 22/02/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402021544, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

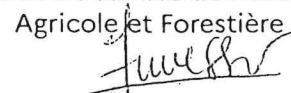
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R.331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,  
La cheffe de service de l'Économie  
Agricole et Forestière

  
Isabelle ANNESSER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DES HOUX demeurant à CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0944 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88220 UZEMAIN	000 ZC 61	0.0273
88220 UZEMAIN	000 ZC 21 (J)	0.8171
88220 UZEMAIN	000 ZC 21 (K)	0.2500



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**  
SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Epinal, le 14 novembre 2024

**Mme Virginie BLUCHET**

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

[ddt-foncier@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-foncier@vosges.gouv.fr)

### ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires des Vosges atteste que :

- Le GAEC GREGOIRE à VALFROICOURT a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **19, 54 ha**, parcelles en annexe.
- Cette demande a été enregistrée complète le 21/05/2024 sous le numéro 88240064 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 21/05/2024.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe du service de l'économie  
agricole et forestière

Isabelle ANNESSER

GAEC GREGOIRE  
Ferme des Arbures  
88270 VALFROICOURT

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**  
SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Epinal, le 14 novembre 2024

**Mme Virginie BLUCHET**

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

[ddt-foncier@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-foncier@vosges.gouv.fr)

### ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires des Vosges atteste que :

- Le GAEC DU PATIO à VALFROICOURT a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12, 18 ha, parcelle ZC 35 à VALFROICOURT.
- Cette demande a été enregistrée complète le 25/06/2024 sous le numéro 88240079 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 25/06/2024.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe du service de l'économie  
agricole et forestière

Isabelle ANNESSER

GAEC DU PATIO  
109 rue du moulin  
88270 VALFROICOURT

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00